

Observatoire social européen (2010) *Fiches sur le dialogue social sectoriel européen*. Projet coordonné par Christophe Degryse.

www.worker-participation.eu/EU-Social-Dialogue/Sectoral-ESD

AUDIOVISUEL

Représentants des travailleurs	UNI Global Union : secteur des médias, du spectacle et des arts (UNI-MEI) (1993) http://www.uniglobalunion.org/Apps/iportal.nsf/pages/sec_20090127_pmveFr
	Fédération Internationale des Acteurs (FIA) (1952) http://www.fia-actors.com/fr/
	Fédération Internationale des Musiciens (FIM) (1948) http://www.fim-musicians.com
	Fédération Européenne des Journalistes (FEJ) http://europe.ifj.org/fr
Représentants des employeurs	European Broadcasting Union (EBU) (1950) http://www.ebu.ch/en
	Fédération Internationale des Associations de Producteurs de Films (FIAPF) http://www.fiapf.org/
	Association Européenne des Radios (AER) http://www.aereurope.org
	Coordination Européenne des Producteurs indépendants (CEPI) (1989) http://www.cepi.tv/
	Association des Télévisions Commerciales européennes (ACT) (1989) http://www.acte.be/EPUB/easnet.dll/execreq/page?eas:dat_im=025AE1&eas:template_im=025AC4

Comité du dialogue social sectoriel (CDSS)

Groupe de travail informel :

CDSS : 29/04/2004 (30^e comité)

Règlement intérieur : 29/04/2004

Programme de travail : 2007 – 2008

[**Aperçu général du secteur**](#)

[**Acteurs et défis**](#)

[**Résultats**](#)

[**Textes conjoints**](#)

APERÇU GÉNÉRAL DU SECTEUR

Le domaine de l'audiovisuel est à l'intersection de très nombreuses politiques européennes (culture, société de l'information, télécommunication, commerce, propriété intellectuelle, etc.), ce qui en fait un domaine très éclaté. Par ailleurs, les gouvernements nationaux restent très attachés à leur souveraineté en matière de politique audiovisuelle. Le rôle de l'UE se trouve dès lors dans la définition de règles et de lignes directrices dans des domaines d'intérêt commun.

Depuis plusieurs années, le [paysage audiovisuel](#) de l'Union européenne ne cesse de s'élargir. Chaque année de nouveaux émetteurs et canaux d'émissions entrent sur le marché européen, ce qui a notamment pour effet une fragmentation accrue des audiences. Sur le plan de l'emploi, le [secteur audiovisuel](#) emploie directement plus d'un million de personnes dans l'Union européenne. Le [secteur télévisuel](#) à lui seul employait, en 2006, quelque 300 000 travailleurs.

Les enjeux du secteur audiovisuel se trouvent à l'intersection des questions culturelles (diversité culturelle, pluralisme dans les médias...), technologiques (internet, multimédia, télévision mobile, TNT...), économiques (commercialisation des produits, gestion collective des droits d'auteurs), de propriété intellectuelle (musique en ligne), de concurrence (libéralisation progressive des industries audiovisuelles, paquet télécom), et même judiciaires (protection des mineurs). Le secteur audiovisuel est donc lié à la fois aux politiques de concurrence, de commerce, d'industrie, de télécommunication, de société de l'information, de culture, de services publics, ce qui en fait un domaine très complexe et éclaté. Cet éclatement se retrouve dans les acteurs du dialogue social, tant du côté des "travailleurs" (fédérations d'acteurs/interprètes, de journalistes, de musiciens, de travailleurs du cinéma) que du côté des employeurs (radiodiffuseurs, producteurs de films, télévisions commerciales...). Il faut encore ajouter que le Comité de dialogue social sectoriel (CDSS) du secteur audiovisuel se distingue du CDSS « Spectacle vivant ». Un tel éclatement des acteurs et des enjeux pourrait d'ailleurs amener à s'interroger sur la pertinence, au XXI^e siècle, du concept même d'« audiovisuel » pour rassembler une telle diversité de situations et d'enjeux.

Sur le plan politique, les gouvernements nationaux restent extrêmement attachés à leur souveraineté en matière de politique audiovisuelle. Le rôle de l'UE se trouve dans la définition de règles et de lignes directrices dans des domaines d'intérêt commun (ouverture des frontières, concurrence).

Sur le plan économique, ce secteur joue un rôle important. 98 % des foyers européens sont équipés de téléviseurs. Selon l'[Observatoire européen de l'audiovisuel](#), la fréquentation des salles de cinéma dans l'UE tourne autour du milliard d'entrées par an. Cependant, la concurrence internationale y est forte : les films européens n'ont réalisé, en 2007, que 28,8 % de parts de marché, contre plus de 62 % pour les films américains. Mais cette concurrence est contenue par « l'exception culturelle » obtenue dans les négociations commerciales

internationales, qui autorise l'UE à instaurer des quotas de diffusion. Dès les années 1980, l'UE a pris du retard par rapport aux États-Unis en matière de commercialisation de produits audiovisuels. Retard que la [directive « Télévision sans frontière »](#) tente, depuis 1989, de combler, avec des résultats tangibles mais mitigés. Depuis lors, d'autres initiatives ont été prises en matière, notamment, de convergence entre les secteurs des télécommunications, des médias et des technologies de l'information ; en matière de politique audiovisuelle à l'ère numérique ; en matière de promotion de l'industrie audiovisuelle européenne via le programme Média. Reflet des évolutions technologiques rapides, l'ancienne directive Télévision sans frontière a été transformée en 2007 en directive « Services de médias audiovisuels sans frontières », qui distingue les services linéaires, ou de télévision, y compris la télédiffusion par internet, la diffusion en flux ou diffusion sur la toile, d'une part, des services non linéaires, tels que les services de vidéo à la demande, d'autre part.

Parmi les autres enjeux récents de ce secteur, on peut encore noter:

- le cadre de financement étatique des services publics de radiodiffusion, et tout l'enjeu de l'avenir de ces services publics dans la société de l'information (concurrence) ;
- l'allongement de la durée des droits de propriété intellectuelle dont jouissent les artistes interprètes participant à l'enregistrement de morceaux musicaux (de 50 ans à 95 ans) (marché intérieur et services) ;
- le développement de services de télévision numérique terrestre (TNT), et le développement et la commercialisation de services concurrentiels de télévision mobile (via l'adoption de la norme DVB-H — « Digital Video Broadcasting – Handheld », ou « Diffusion Vidéo Numérique – Portable ») (société de l'information) ;
- l'accroissement de la concurrence dans la gestion collective des droits d'auteur perçus lors de la diffusion de musique par Internet, câble et satellite (concurrence), et la fin des restrictions géographiques des sociétés de gestion de ces droits.

Il faut noter que l'éclatement des compétences aboutit à d'importantes contradictions. Ainsi, lors de la législature 2004-2009, alors que le commissaire McCreevy voulait allonger la durée des droits de propriété intellectuelle pour les musiciens, en particulier, précisait-il, les accompagnateurs anonymes dont les royalties constituent la seule retraite (mais un allongement qui, au passage, semble surtout arranger les majors de l'industrie du disque), la commissaire Neelie Kroes imposait d'accroître la concurrence dans la gestion collective des droits d'auteur ce qui devrait aboutir selon l'ECSA (l'Alliance européenne des auteurs-compositeurs) « à une réduction drastique des revenus de millions de créateurs » et « à un déclin calamiteux de la créativité artistique, de la diversité culturelle et du revenu des auteurs ».

ACTEURS ET DÉFIS

Le dialogue social du secteur « Audiovisuel » est relativement récent. Rassemblant de nombreuses fédérations tant de travailleurs que d'employeurs (musiciens, acteurs, producteurs de films, radios, etc.), il a débuté sur la thématique de la formation professionnelle, pour ensuite insister sur la diversité des secteurs et sous-secteurs de l'industrie audiovisuelle, à prendre en compte dans les définitions légales de l'emploi salarié et indépendant. L'emploi dans l'audiovisuel est en effet souvent de l'emploi atypique.

Les négociations en vue de lancer un dialogue social européen dans le secteur de l'audiovisuel public ont débuté en 1998, entre EURO-MEI et l'*European Broadcasting Union*, EBU. Ce processus a abouti à la mise sur pied d'un Comité de dialogue social sectoriel (CDSS) englobant le secteur audiovisuel dans son ensemble. Ce Comité a été institué officiellement le 29 avril 2004. Comme mentionné plus haut, il rassemble des acteurs très hétéroclites, tant sur le banc syndical que patronal. Le règlement intérieur de ce comité est très formel, et s'en tient exclusivement aux dispositions de la décision de la Commission instituant ces CDSS ([Décision 98/500/CE](#) du 20 mai 1998).

Il faut attendre 2006 pour qu'une courte déclaration conjointe soit adoptée, dans le prolongement d'une conférence organisée à Varsovie. Celle-ci définit les grands enjeux du secteur en ces termes : « *La radiodiffusion commerciale et de service public, ainsi que la production, assistent à des changements fondamentaux liés au développement des nouvelles technologies. Les nouvelles technologies offrent à la fois la possibilité et la nécessité de créer et d'investir dans de nouvelles formes de communication, de produits et de nouvelles formes d'émission. En présence d'un secteur de l'audiovisuel en constante évolution et du développement de nouveaux modèles d'entreprise, la formation est d'une importance capitale.* » Après avoir reconnu formellement les conventions de l'OIT n° 87 (liberté syndicale et protection du droit syndical) et 98 (droit d'organisation et de négociation collective), la déclaration conjointe insiste ensuite sur l'importance du dialogue social au niveau européen, national, régional, local, de l'entreprise, et en appelle l'UE et les États membres à promouvoir et faciliter ce dialogue social. La déclaration annonce également des discussions sur le [Livre vert](#) de la Commission concernant la modernisation du droit du travail.

C'est ainsi qu'en 2007, les partenaires sociaux du secteur adoptent leur première position commune sur le droit du travail. Celle-ci insiste tout particulièrement sur la diversité des secteurs et sous-secteurs de l'industrie audiovisuelle, à prendre en compte dans les définitions légales de l'emploi salarié et indépendant. L'emploi dans l'audiovisuel est en effet souvent de l'emploi atypique : au-delà des temps pleins, on y retrouve de nombreux temps partiels et contrats de travail à durée déterminée, etc. ce qui nécessite une certaine flexibilité dans les définitions légales. Cette position commune reconnaît aussi que le secteur peut être exposé au travail au noir et à la mobilité transnationale, ce qui nécessite davantage de coopération entre États membres (notamment en matière d'inspection du travail).

Le programme de travail 2009 du secteur met l'accent sur la promotion du dialogue social, la formation professionnelle, l'égalité des chances, les questions de santé-sécurité, le suivi du Livre vert sur le droit du travail, l'évaluation du CDSS après cinq ans, et la consultation sur les initiatives législatives de l'UE dans le domaine de l'emploi et des affaires sociales. Ces différentes priorités seront réalisées via des visites d'études, la mise en place de groupes de travail, l'échange d'expériences, etc. Il semble donc que l'année 2009 devienne l'année de vitesse de croisière de ce dialogue social sectoriel.

RÉSULTATS

La forte fragmentation du secteur pourrait être un obstacle à l'adoption de textes conjoints sur des questions qui ne concernent directement qu'une partie des acteurs. Mais quoi qu'il en soit, dans ce secteur qui connaît tant de bouleversements depuis une vingtaine d'années, le dialogue social semble atteindre une vitesse de croisière depuis la fin des années 2000.

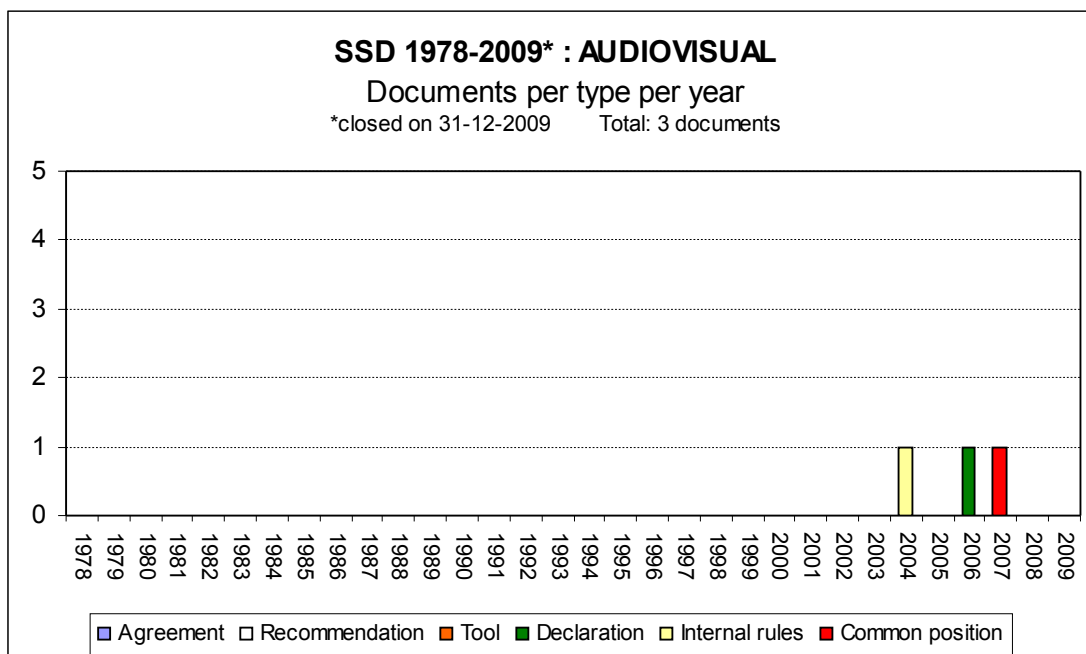
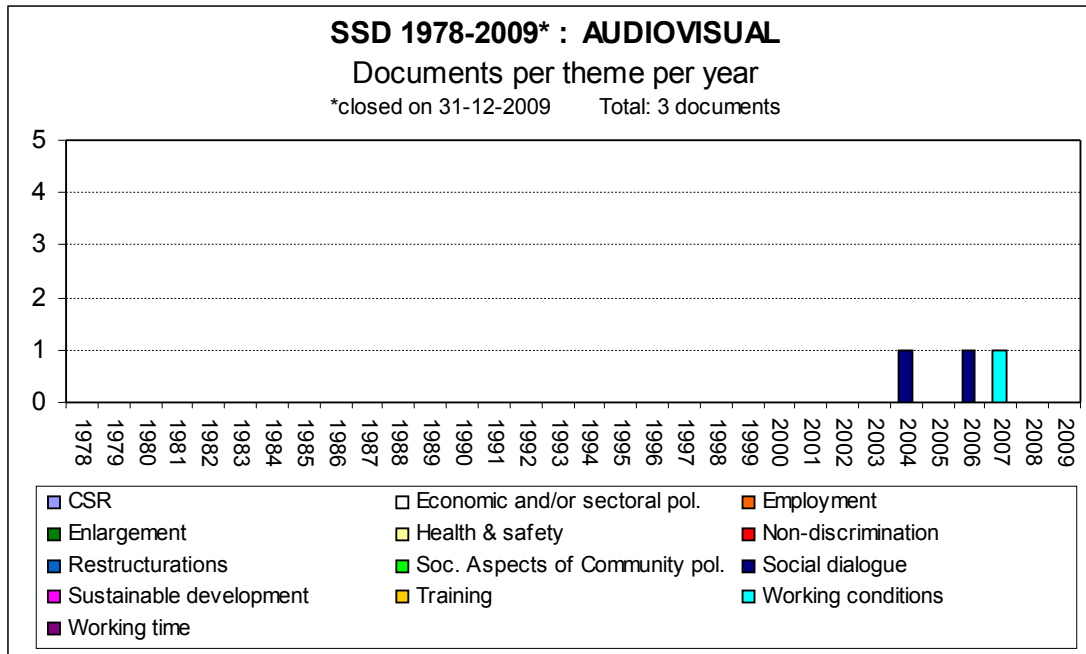
Devant tant d'enjeux économiques et sociaux de ce secteur en pleine mutation, il semble que le CDSS ait choisi de n'aborder dans son enceinte, actuellement du moins, que les questions transversales du secteur pris dans son ensemble (droit du travail, santé sécurité, formation).

En revanche, on peut constater ces dernières années qu'en ce qui concerne les initiatives communautaires spécifiques (propriété intellectuelle, mise en concurrence dans la gestion collective des droits d'auteur, etc.), ce sont surtout des fédérations concernées qui agissent directement, via le lobbying, auprès de la Commission européenne et des États membres pour faire entendre leurs propres points de vue. Par exemple, en février 2007, ce sont des chefs d'entreprise de l'industrie des technologies de la communication et des médias en ligne qui s'adressent directement à la Commission au sujet de la réforme des systèmes de redevances au titre de la copie privée dans l'UE ; en mars 2008, c'est l'Union européenne de radio-diffusion ([UER](#)) qui défend ses positions au sujet d'un marché des fréquences UHF (ultra hautes fréquences) et du développement de services de télévision numérique terrestre (TNT) ; en juillet 2008, ce sont les sociétés d'auteurs qui s'adressent directement à la Commission au sujet des monopoles des sociétés gérant leurs droits... Ceci peut sans doute s'expliquer par la fragmentation du secteur, qui pourrait être un obstacle à l'adoption des positions conjointes sur des questions qui ne concernent directement qu'une partie des acteurs.

Quoi qu'il en soit, si l'on peut s'étonner de la lenteur de la mise en place d'un dialogue social dans un secteur qui connaît tant de bouleversements depuis une vingtaine d'années déjà, on semble constater que la fin des années 2000 constitue un tournant qui pourrait amener ce dialogue social à atteindre une vitesse de croisière.

TEXTES CONJOINTS

Le dialogue social sectoriel « Audiovisuel » a donné lieu, depuis 2004, à l'adoption de 3 textes conjoints.



Date	Title	Theme	Type	Adressee
16/04/2007	Joint position on the Green Paper "Modernising labour law to meet the challenges of the 21st century"	Conditions de travail	Position commune	Institutions européennes
7/05/2006	Declaration. Conference : the audiovisual industry on the move. Social dialogue as a tool to tackle changing environments	Dialogue social	Déclaration	Partenaires sociaux européens
29/04/2004	Social dialogue Committee in the audiovisual sector. Rules of procedure	Dialogue social	Règlement intérieur	Partenaires sociaux européens